Conditions Générales d'Utilisation



Pension pour chats offrant un accueil privatisé en hébergements avec extérieur



Pattes au Vert HOTEL POUR CHATS

Coaching Relation Humains/Chiens



CONDITIONS D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS	
Objets et horaires d'accueil Conditions et modalités d'hébergements	
Équipement, jouets et affaires personnelles	
CONDITIONS D'ADMISSION	
Conditions générales d'admission Admissions	
Séparation anticipée	
Vaccins Documents obligatoires	
SANTE ET SOINS	
Parasites	
Alimentation Problèmes de santé préalables au séjour	
Problèmes de santé survenant pendant le séjour	
RESERVATION ET REGLEMENT	
Réservation et règlement	
Dépassement du séjour sans accord	
Règlements	
RESPONSABILITES	
Responsabilité civile	
Déclarations et contrats Pouvoirs	
Droits d'image	
REGLEMENTATION	
Litiges	
Hygiène nes (Parietre du Commerce et des Cariètés)	
RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) Assurance	
Certificat de Capacité	
Déclaration de l'établissement Vétérinaire de la pansion	
Vétérinaire de la pension	
GRILLE TARTEATRE	n 7

CONDITION D'HEBERGEMENT ET PRESTATIONS

Objet:

La pension Pattes au vert est une pension familiale proposant aux chats des hébergements en chambre individuelle (ou familiale) avec extérieur couvert et non couvert d'une superficie totale de 20 m2. Le bâtiment est chauffé et climatisé selon les besoins.

L'hébergement comprend : Les soins courants tels que litière et eau, l'entretien des locaux et l'utilisation du matériel à disposition : arbres à chats, arbres naturels, hamacs, cabanes, jouets, plaids, etc.

Accueil:

L'accueil se fait du lundi au vendredi, de 10h à 14h et de 17h à 19h. Le samedi de 10h à 19h. Toujours sur rendez-vous.

Nous n'accueillons aucun pensionnaire et sommes fermés au public les dimanches et jours fériés (sauf si ces derniers tombent un lundi ou un samedi).

Arrivée ou départ d'un animal en dehors des horaires d'accueil de la pension :

Un propriétaire qui se présenterait en dehors des heures d'ouverture à la clientèle, devra s'acquitter d'un forfait « Départ ou arrivée en dehors des heures ouvrables » qui lui sera facturé en supplément.

Conditions et modalités d'hébergement :

Pour les chambres en individuel, la partie intérieure de 6m2, donne sur une courette couverte de 4m2 et non couverte de 10 m2. Soit un hébergement de 20 m2.

É quipements, jouets et affaires personnelles :

Les chambres sont équipés de niches, coussins, de griffoirs, de perchoirs, et de petits jouets adaptés. Tout est mis en œuvre pour que nos précieux minous aient le loisir de profiter d'un confort de vie, tout en ayant la possibilité d'exprimer leur comportement de félins.

Nous demandons au propriétaire de laisser la cage de transport de son compagnon lors de son arrivée, elle lui sera laissée à disposition dans la chambre pour qu'il puisse prendre possession des lieux à son rythme. De la même manière nous vous recommandons de laisser un tee-shirt ou autre vêtement avec votre odeur afin de faciliter son adaptation. Cependant, nous ne pouvons être tenus pour responsables en cas de perte ou détérioration des affaires apportées.

CONDITIONS D'ADMISSIONS

Conditions générales d'admission

Les conditions d'admission présentes dans ce chapitre ont un caractère impératif. Si celles-ci ne sont pas satisfaites, le chat sera indéniablement refusé à la pension, même s'il s'agit du jour de son arrivée.

Nous ne sommes pas tenus de justifier notre décision, quel que soit la date ou le motif du refus.

Aucun dédommagement ou remboursement ne sera versé au propriétaire qui, en réservant une place à Pattes au vert, a de fait, accepté les présentes Conditions Générales. Ces dernières sont à sa disposition sur notre page Facebook, notre site internet, lui ont été communiqué par mail lors de sa prise de contact et sont distribuées sur simple demande.

Cet échange est basé sur une relation de confiance et sur le fait que le propriétaire connaît bien son chat. Ainsi il s'engage à indiquer en toute transparence tous les problèmes de santé et les caractéristiques du comportement de son compagnon qui pourraient orienter les décisions de la pension ou avoir des incidences sur les locaux, sa propre sécurité ou celle des autres (animaux et humains).

Pattes au Vert - Mme BARRAU Barbara Lieu-dit Le Bousquet 12 390 MAYRAN -Tel : 06 33 33 45 15 Mail : pattesauvert@gmail.com

Pension Canine et Féline Pattes au vert Conditions Générales d'utilisation

Comportement

Nous nous réservons le droit de ne pas accueillir un chat si nous jugeons que son comportement, son caractère ou son état physique ne sont pas compatibles avec un séjour en pension dans notre établissement.

De même, un comportement inadapté du propriétaire, conduirait inévitablement à un refus d'héberger son animal.

Stérilisation

Nous n'acceptons que les mâles castrés et les femelles stérilisées.

Séparation anticipée

Durant le séjour, si un chat venait à présenter une ou plusieurs caractéristiques qui ne seraient pas compatibles avec son passage chez **Pattes au vert**, cette dernière pourra décider de s'en séparer de manière anticipée. Dans ce cas, son propriétaire, ou une personne de son choix déclarée dans son dossier d'inscription à la pension, sera dans l'obligation de venir récupérer l'animal le jour même de la prise de décision.

A défaut la pension Pattes au vert confiera l'animal au premier refuge ou pension qui l'acceptera en connaissance de cause, sans distinction de tarif ni de distance. En période pleine (vacances scolaires et weekends prolongés), la totalité du séjour initialement engagé restera due. En période creuse, seuls les jours effectivement passés à la pension devront être réglés.

Les frais supplémentaires engagés, comme les frais de transport par exemple, seront facturés au propriétaire.

Vaccins:

Les chats doivent être impérativement à jour des vaccinations suivantes pour pouvoir séjourner dans notre pension :

- - Rhinotrachéite virale + Calicivirus + Panleucopénie féline (Typhus)
- - Leucose féline

Le FeLV notamment

Pour qu'un vaccin soit à jour, il faut que les rappels aient été effectués tous les ans ou tous les 3 ans selon le vaccin. Un chat dont le parcours vaccinal aura été respecté pourra, dès l'âge de 3 ans n'être vacciné que tous les 2 ans. Rapprochez-vous de votre vétérinaire pour vous en assurer.

Attention: La mise en place de l'immunité après une primo vaccination n'est pas immédiate! Elle peut varier de 1 à 2 semaines selon les laboratoires. Pensez à prendre vos précautions, les dates de vaccins seront contrôlées.

Il faut bien comprendre que ces mesures visent à garantir la sécurité de tous les pensionnaires et permettent de limiter au maximum le risque de contamination.

Documents obligatoires

Les 2 documents ci-après sont indispensables à l'admission de votre animal au sein de la pension. Ils resteront en notre possession durant la totalité de son séjour chez Pattes au vert.

- Carnet de santé
- Carte ou certificat d'identification (ICAD)

Levidemment chaque chat accueilli au sein de la pension doit être identifié par tatouage ou puce électronique. Nous disposons, à ces fins, du matériel approprié pour contrôler les animaux entrants.

SANTÉ ET SOINS

Parasites

Le traitement régulier contre les puces, les tiques, les vers est obligatoire lorsque l'on souhaite faire séjourner son chat dans un établissement accueillant d'autres animaux.

S'il est constaté un état parasitaire préjudiciable à la bonne hygiène de la pension, l'animal sera traité contre les puces et les tiques par administration d'une pipette de Frontline et/ou traité par un vétérinaire contre les vers. (La vermifugation étant un acte médical, une visite chez le vétérinaire sera nécessaire). Ces prestations seront facturées en supplément.

Problèmes de santé préalables au séjour

En cas de maladie, de blessure ou de problème quelconque de santé, le propriétaire doit en informer Pattes au vert avant le début du séjour. La pension pourra alors décider d'accepter ou non le chat pour le séjour prévu, et d'effectuer, s'il est accepté, le suivi du traitement médical s'il y a lieu.

Dans tous les cas, les soins ne seront assurés pendant le séjour que sur présentation de l'ordonnance du vétérinaire. Si le nécessaire n'est pas fourni en quantité suffisante, (compresses, morceaux de fromage ou autre pour l'administration de médicaments, etc.), un forfait « Soins » sera facturé au propriétaire.

Aucun animal ne pourra intégrer la pension s'il est atteint ou s'il y a une suspicion de maladie contagieuse.

Obligations

Les seules obligations de **Pattes au vert** en matière de santé consistent à constater d'éventuels signes reflétant un problème de santé du pensionnaire, à le faire examiner par un vétérinaire si nécessaire et suivre les prescriptions médicales. Si le propriétaire n'est pas joignable, celui-ci donne son pouvoir à **Pattes au vert** pour prendre toutes les décisions jugées adéquates concernant son bien-être ou sa survie et procéder aux soins estimés utiles.

Maladies, accident ou blessure survenant pendant le séjour

Si une consultation est nécessaire, le chat sera conduit chez le vétérinaire habituel de la pension ou en cas d'urgence, chez le vétérinaire de garde le plus proche.

Si la maladie, l'accident, la blessure, s'avèrent relever d'une faute grave de Pattes au vert, les frais vétérinaires (consultations et achat éventuel de médicaments) seront entièrement supportés par la pension. Dans le cas contraire, ils devront être intégralement remboursés par le propriétaire.

Pattes au vert et son personnel soignant ne peuvent être tenus pour responsable des problèmes liés à l'âge de l'animal, crises cardiaques, états de stress consécutif à l'éloignement, mauvais état général de l'animal, problèmes ayant une origine antérieure à l'arrivée de l'animal à la pension, allergies liées à l'environnement (piqures d'insectes, herbe, etc.), problèmes musculaires, tendineux ou osseux dus à l'activité du chat dans les parcs.

Décès

En cas de décès d'un pensionnaire durant son séjour, sauf désir contraire du propriétaire, il pourra être pratiqué une autopsie par le vétérinaire de la pension qui devra déterminer les causes du décès.

Alimentation

Les repas sont distribués deux fois par jour. Pour éviter les désordres intestinaux lié à un changement brutal dans l'alimentation, le propriétaire devra fournir à son chat son alimentation habituelle (croquettes, boîtes, etc.) en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

En cas d'oubli ou de quantité insuffisante la pension donnera ses propres croquettes (de marque reconnue) qui seront facturées au propriétaire selon un barème défini.

Pattes au Vert - Mme BARRAU Barbara Lieu-dit Le Bousquet 12 390 MAYRAN -Tel : 06 33 33 45 15 Mail : pattesauvert@gmail.com

RESERVATIONS ET REGLEMENT

Méthodes de réservation en périodes creuses

- 1- Contact par téléphone, ou, par email 2 Une visite des locaux et/ou un séjour test peut-être recommandé(e)(s) (pour les nouveaux pensionnaires) 3 Envoi du contrat de réservation signé par mail à l'adresse pattesauvert@gmail.com, 4 Règlement des arrhes selon le mode de paiement qui vous convient.
- 5 La réservation devient effective à la réception d'un mail de confirmation émanant de nos services.

Paiement

Le solde du séjour doit être réglé à l'arrivée de l'animal à la pension par chèque, virement instantané, espèces ou Carte bancaire.

Annulation du séjour et modification des dates initiales

Le propriétaire s'engage à prévenir le plus tôt possible en cas d'annulation ou de modification des dates réservées. L'allongement du séjour ne pourra être accepté qu'en fonction des places disponibles.

Toute réservation ne pourra devenir effective qu'après versement des arrhes, non remboursables. Si ces derniers ne sont pas réglés dans les 10 jours suivant la demande de réservation, celle-ci sera annulée et l'hébergement remis à disposition de la pension.

Paiement

Le paiement des arrhes peut être effectué par virement bancaire (aux coordonnées ci-dessous) ou chèque adressé à la Pension Pattes au vert.

IBAN: FR76 1120 6000 0900 1850 6959 103 BIC: AGRIFRPP812

Si le propriétaire souhaite payer en espèces ou par carte bancaire, il doit se rendre à la pension aux horaires ouvrables.

Le règlement du solde se fait le jour de l'arrivée de l'animal, via le mode de paiement souhaité par le propriétaire : chèque, espèces, ou carte bleue.

La facture ne sera éditée qu'au moment du départ de l'animal, avec peut-être, un reliquat de somme à verser, notamment s'il y a eu des frais occasionnés, que le propriétaire s'engage à verser au moment de reprendre son compagnon.

Annulation du séjour

Le seul motif de remboursement recevable, sur présentation de justificatifs, est : - Décès de l'animal

Reprise anticipée de l'animal

En cas de raccourcissement du séjour, de reprise anticipée de l'animal ou de transfert de celui-ci dans un autre établissement, la totalité du séjour réservé reste due et aucun remboursement ne sera effectué.

Dépassement du séjour sans accord

En cas de dépassement de la date de fin du séjour prévue, sans accord préalable de la pension, le tarif quotidien préalable sera majoré pour chaque jour supplémentaire, au motif de « jour de pension sans accord »

Si la pension n'a pas suffisamment de place pour héberger l'animal, ou si elle ne souhaite pas le garder dans son établissement (étant donné que le contrat initialement prévu a été respecté), celui-ci pourra être confié à une autre pension ou à un refuge. Le propriétaire restera redevable des jours supplémentaires passés chez Pattes au vert et des frais de transport engagés pour déplacer l'animal.

Reliquat de facture

Si au moment du retrait de l'animal, il subsiste un reliquat de facture que le propriétaire ne veut ou ne peut pas payer, la pension se réserve le droit de conserver l'animal jusqu'à obtention de la totalité des sommes dues. Dans ce cas, chaque jour de pension supplémentaire passé chez **Pattes au vert** sera facturé avec une majoration pour « jour de pension sans accord ».

Pattes au Vert - Mme BARRAU Barbara - Lieu-dit Le Bousquet 12 390 MAYRAN - Tel : 06 33 33 45 15 Mail : pattesauvert@gmail.com

Vétérinaire

Pattes au vert dispose d'une convention sanitaire avec une

clinique vétérinaire, permettant d'établir et de vérifier la conduite du plan sanitaire, mais également de déclarer le professionnel de santé à qui nous confions la gestion des soins.

Il s'agit de la : Clinique Vétérinaire des Sources 14 avenue Puech Carlet 12390 RIGNAC 05 65 64 50 51

GRILLE TARIFAIRE 2024 (Tous les prix indiqués sont TTC)

Séjour

14 € par jour par chat individuel

*A partir du second chat de la même famille, une remise de 2 € est accordée sur le prix de base en logement individuel.

Tarif réduit long séjour: - à partir du 17 ème jour consécutif: - 8 %

- à partir du 32ème jour consécutif : - - 15 %

Tous les prix incluent : installations propres et fonctionnelles, litières, fontaines à eau, jouets. Les soins ne sont pas facturés en supplément dès lors que tout le matériel nécessaire est fourni en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

Les suppléments :

Si besoin de fournir les croquettes	2 € par jour par animal
Si lors de soins prévus, le matériel n'est pas suffisamment fourni	2 € par soin
Si nécessité de traiter un pensionnaire contre les puces ou tiques	22 € par animal
Si départ ou arrivée en dehors des heures d'ouverture de la pension	20 € forfaitisé
Majoration pour « Jours de pension sans accord »	10 € /jour (+ prix de base)/animal
Indemnités kilométriques	1 € du kilomètre

Chambre Individuelle ou familiale	A partir du second chat
Chat hébergé seul	Chats hébergés avec un membre de sa famille

14,00 € par jour, par animal	12,00 € par jour, par animal
------------------------------	------------------------------

Dès le 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2028

15,00 € par jour, par animal

12,50 € par jour, par animal pour 2 chats

11,00 € par jour, par animal pour 3 chats ou plus